Les PARCS NATURELS REGIONAUX

Qu'est ce qu'un PNR ?

⇨Textes réglementaires : L-333-1 et suivants R -333-1 et suivants du Code de l'environnement

⇨Territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé

- Créé à l'initiative des régions (compétence en matière d'aménagement du territoire…)
- Doté d'une charte (projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine)
- Géré par un organisme de gestion : syndicat mixte (groupement de collectivités locales et chambres consulaires) qui met en application la charte

Qu'est ce qu'un PNR ?

Les 5 objectifs d'un PNR :

- Protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherches.

Qu'est ce qu'un PNR ?

- **La charte :**
  - Détermine l'action de l'organisme de gestion et les moyens humains et financiers mis en œuvre pour atteindre les objectifs
  - Est établie à partir d'un inventaire du patrimoine et d'une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire en fonction des enjeux en présence

Qu'est ce qu'un PNR ?

La charte comporte :

- Un rapport détaillant le projet de protection, de développement et de mise en valeur du territoire (les engagements des signataires, à 12 ans : objectifs à atteindre et actions prévues),
- Un plan (traduction cartographique du rapport traduisant les vocations des différentes zones du territoire),
- Des annexes :
  - La liste des communes adhérentes
  - Les statuts du Syndicat mixte
  - la marque du Parc (constituée du logotype et de la dénomination du Parc)
  - Annexe facultative mais conseillée : Un programme d'actions précis et chiffré (sur trois ans minimum)

Contenu juridique de la charte

Les signataires de la charte du Parc :

- collectivités locales (Région(s), Département(s), Communes et leurs groupements (1),
- et partenaires (organismes socioprofessionnels liés par conventions d'application,)

sont tenus d'en respecter les orientations et d'en appliquer les mesures dans l'exercice de leurs compétences respectives.

En particulier, les documents d'urbanisme des collectivités locales doivent être compatibles avec la charte. Dans le cas contraire, ils doivent être révisés.

Les engagements de l'Etat

- Depuis le décret du 2 mai 2007, les engagements de l'Etat se retrouve directement dans le corps de la charte :

Article R333-2 : La charte définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'Etat et des collectivités territoriales permettant de mettre en oeuvre les orientations de protection, de mise en valeur et de développement qu'elle détermine.

- Avant le décret, cet engagement était précisé dans une convention d'application de la charte avec l'Etat, signée par le Préfet de la Région avec le Parc.

Qu'est ce qu'un PNR ?

Le **Fonctionnement interne d'un Parc** :

- Président
- Directeur
- Equipe administrative
- Equipe technique
- Equipe d'entretien de l'espace rural

- Comité syndical (élus) et bureau syndical
- Commissions spécialisées (Comité scientifique du parc, commissions vie associative, culture, agriculture et milieux naturels…)

Qu'est ce qu'un PNR ?

- **Le budget de fonctionnement** se répartit ainsi :

- Conseil Régional de Midi-Pyrénées
- Conseil Général
- Communes et communautés de communes du Parc
- Chambres consulaires

Spécificité d'un parc national (PN) par rapport à un PNR

Le Parc National :

- Espace protégé (protection et conservation des milieux naturels fragiles et accueil public)
- Périmètre avec zone cœur et aire d'adhésion
- Initiative de l'Etat
- Géré par un établissement public (EPA)
- Territoire non habité (exception du PN Cévennes) mais pouvant accueillir des activités de type pastoralisme
- Parcs regroupés dans un établissement public : les Parcs Nationaux de France

Spécificité d'un PNR par rapport à un pays

- **PAYS :** *« Espaces caractérisés par une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale suffisante »* au sein desquels des collectivités territoriales et leurs groupements définissent un projet de développement durable.
- **Un PNR peut assurer les missions d'un Pays (LOADDT de juin 1999) = territoire de projet :**
  - **Engagement par rapport aux patrimoines et aux ressources naturelles**
  - **Condition de gestion (syndicat mixte – fonctionne dans la durée)**
  - **Reconnaissance nationale (label parc) et une image de qualité**

Les PNR en France

- 45 PNR en France
- 3690 communes
- 68 départements
- 3 millions d'habitants
- 7 millions d'hectares
- 12% du territoire

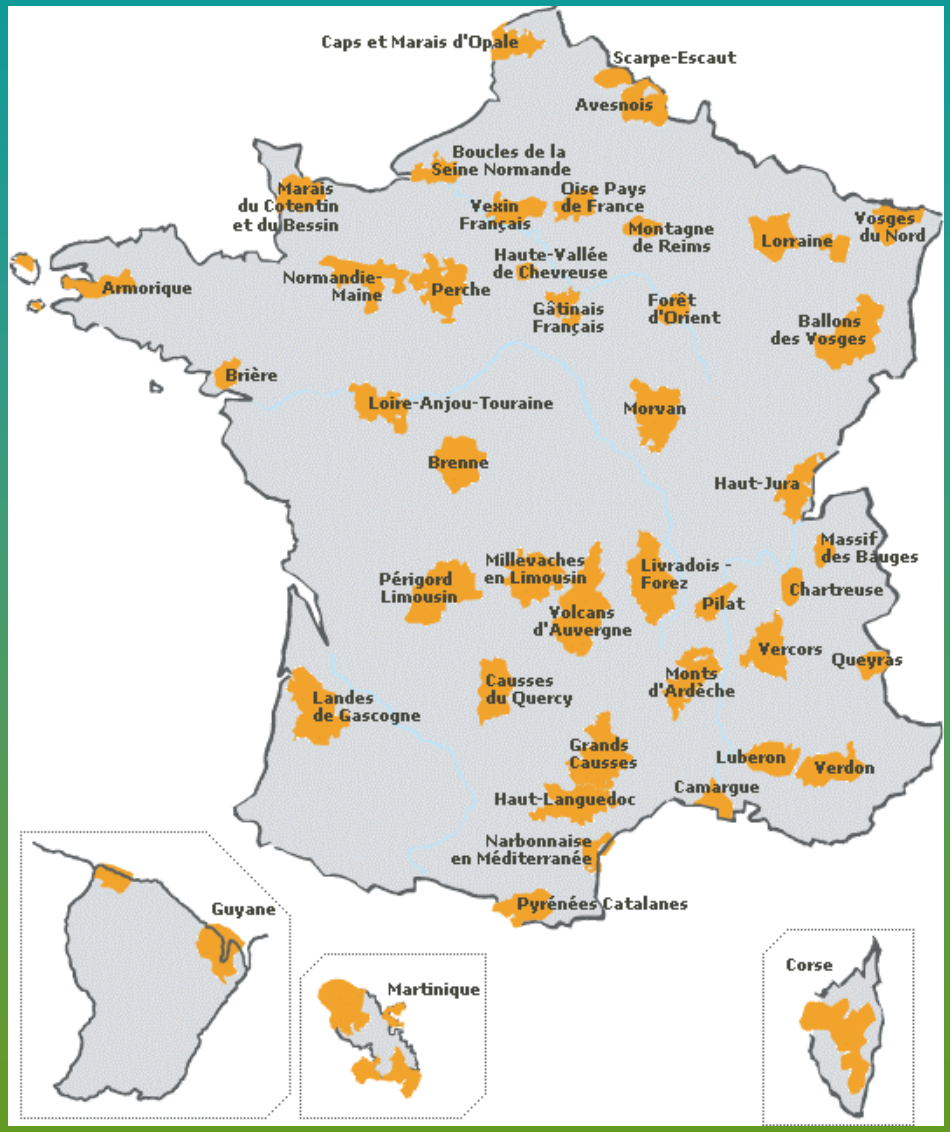

La DREAL et les PNR

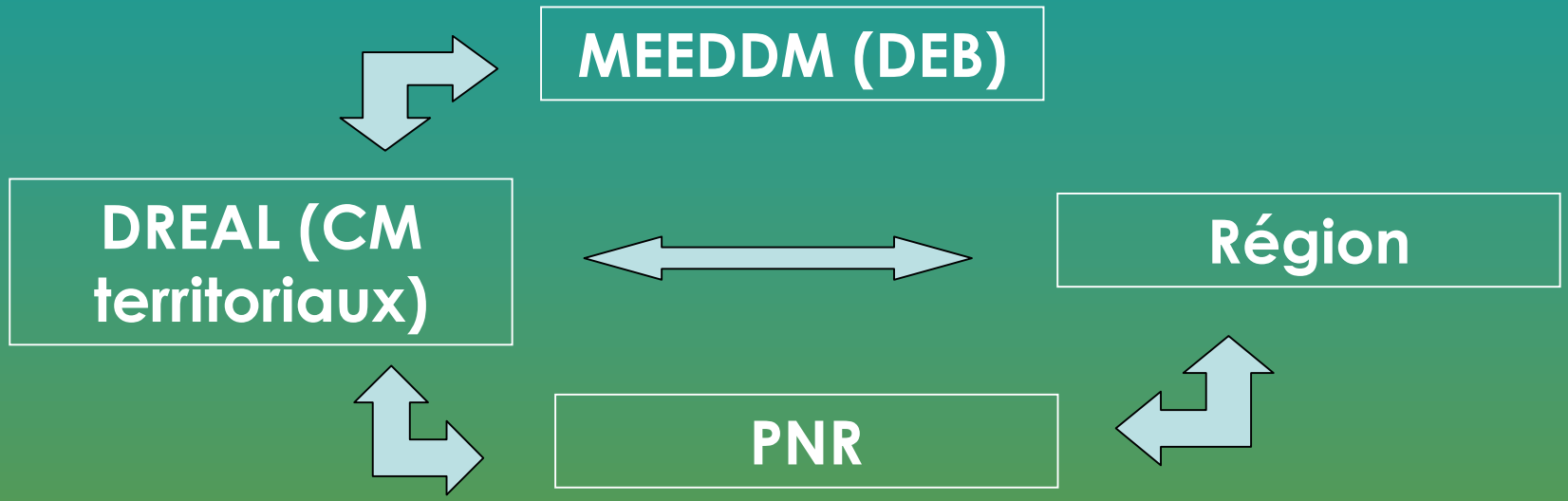

- DREAL, service déconcentré du MEEDDM
- CM Territorial, interlocuteur privilégié des parcs, Correspondant local du MEEDDM

La DREAL et les PNR

Outils financiers :

- subventions spécifiques annuelles attribuées aux parcs :

  - subvention de fonctionnement (engagement et suivi financier),

  - subvention d'investissement

    - réunion annuelle pour caler programme d'actions et le contenu avec les parcs et la Région,
    - Instruction du dossier
    - Engagement financier
    - Suivi technique et comptable

- Subventions Europe et MEDD

La DREAL et les PNR

- Un partenariat privilégié autour d'actions basées sur des valeurs communes

  - Inventaires et restauration du patrimoine naturel et paysager,

La DREAL et les PNR

- Actions de sensibilisation à l'environnement

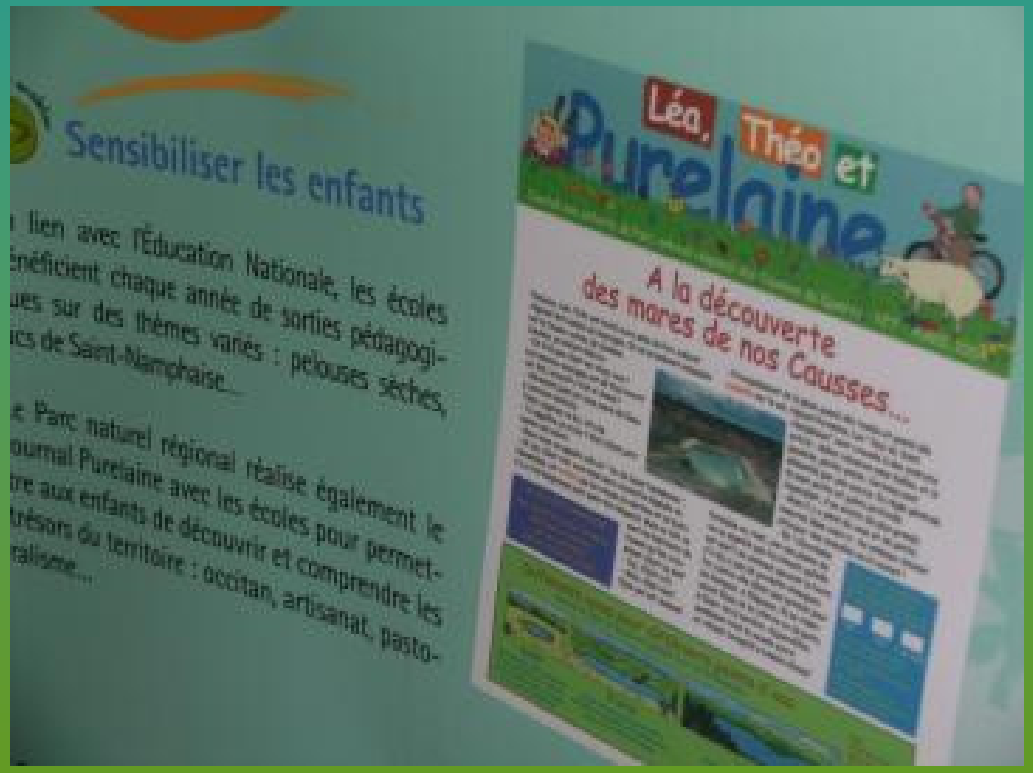

La DREAL et les PNR

- Mise en place du réseau Natura 2000

La DREAL et les PNR

- Life nature, plans nationaux de restauration

La DREAL et les PNR

- Gestion des sites classés ou inscrits

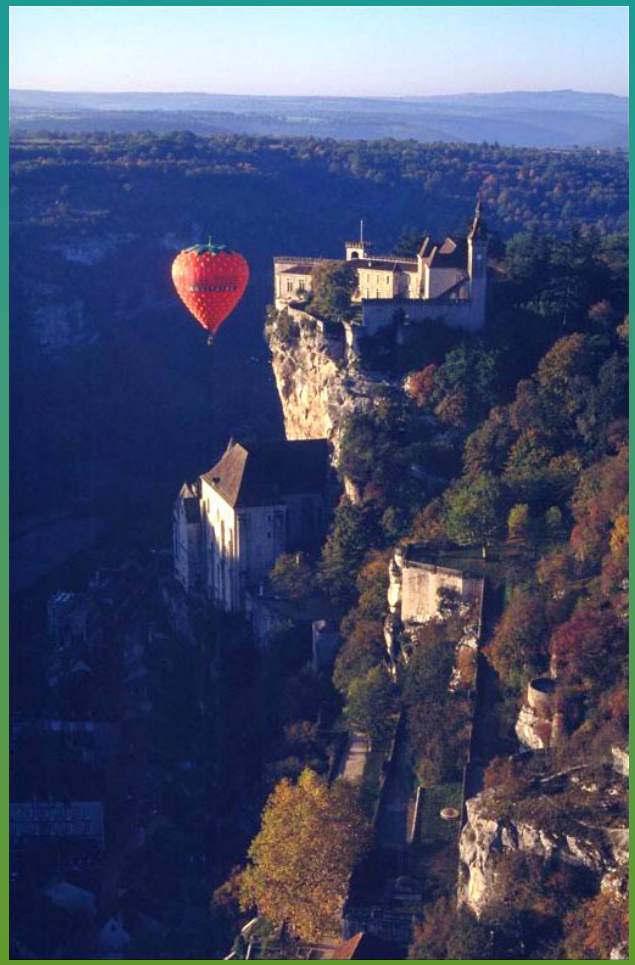

La DREAL et les PNR

- Gestion de l'eau,

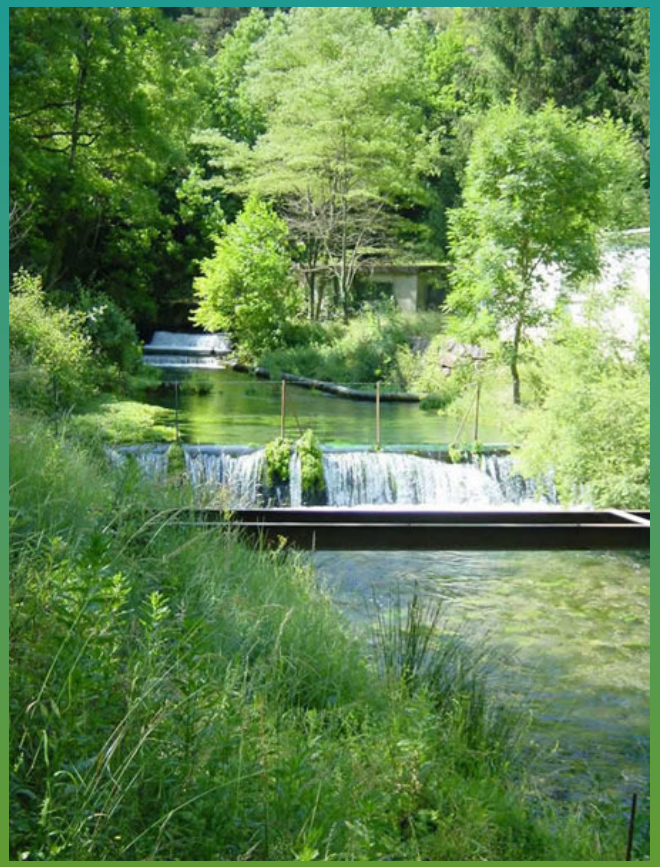

La DREAL et les PNR

- Urbanisme/Aménagements : PLU, CC, UTN, Eolien, installations classées